

## INTRODUCTION.

---

APRÈS que l'acte de 1791, relatif au Canada, eût complété l'édifice constitutionnel, qui y substituait la liberté au despotisme de la petite aristocratie, qu'avoit créée ou maintenue l'acte de Québec, ce devint le devoir des habitans de ce pays, de se familiariser avec celles des lois de l'empire, qui servent de base à sa Constitution, et auxquelles il faut avoir recours, tant pour savoir la juste mesure des privilèges, qu'elle accorde, que pour apprendre la manière de les invoquer et d'en jouir. Quelques Canadiens, aussi amis de leur pays, que partisans prononcés du nouvel ordre de choses, en sentirent vivement l'obligation et le besoin; aussi se livrèrent-ils à cette étude avec une ardeur d'autant plus louable, qu'ils avoient moins de moyens d'y avancer. En effet les livres, qui contenaient la Constitution anglaise, étoient rares; tous ou presque tous étoient écrits dans une langue, que peu de Canadiens à cette époque entendoient. Il leur fallut donc aussi l'étudier, et au lieu d'une première étude, déjà assez difficile, ils eurent à en faire une seconde, qui eût pu les jeter dans le découragement, si leur patriotisme ne les eût soutenus. Bientôt plusieurs des premiers députés canadiens avoient fait des progrès considérables dans les connaissances parlementaires, et leurs notions de la Constitution ne tardèrent pas à être telles, qu'ils se placèrent de niveau avec les plus instruits des membres d'origine anglaise, et si ces derniers parvinrent quelquefois à obtenir des lois, qui bles-